

**MODALITES D'INSCRIPTION (A CONSERVER)**

**INSCRIPTION A RETOURNER au plus tard le 30 septembre pour les vacances de la Toussaint et le 09 octobre pour les vacances de Noël et de février DATE IMPERATIVE**

**Modalités d'inscription :**

- Complétez le bulletin d'inscription (signé) VVF/ Vacances Passion
- Joindre l'attestation d'appartenance (téléchargeable sur [Mon Compte](#) / voir [page d'accueil du site](#))
- Envoyez votre dossier complet en précisant l'activité et le nom de l'ouvrant-droit par courrier :

CAESUG c/o UGA Service Courrier Central CS 40700 38 058 GRENOBLE CEDEX 9

## CE QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE

- \* Après vérification par le secrétariat du CAESUG, elle sera envoyée à VVF et Vacances Passion.
- \* VVF et Vacances Passion vous répondra **DIRECTEMENT** et vous demandera de **confirmer** votre séjour en envoyant un chèque d'acompte, sous peine de perdre votre place.
- \* Adressez la **photocopie** de votre confirmation au secrétariat du CAESUG.
- \* vous devez **obligatoirement PREVENIR le CAESUG** en cas de refus du séjour proposé.

## LA SUBVENTION CAESUG

VVF et Vacances Passion vous enverront votre contrat de réservation. Dès sa réception nous vous prions de le **VERIFIER** et de nous adresser rapidement l'**ORIGINAL SIGNED** et **POURVU de la mention "BON POUR REGLEMENT"** (*pensez à en garder une photocopie*)

Le CAESUG calculera sa participation et vous adressera son décompte. Le montant de la participation du CAESUG sera versé directement à VVF ou Vacances Passion par virement bancaire 1 mois avant votre départ. Il vous restera à régler le solde de votre facture à VVF ou Vacances Passion.

*Nous vous demandons votre coopération dans la **vérification de votre contrat de réservation** et surtout d'**adresser l'original aussitôt** au CAESUG.*

**Aucune subvention ne pourra être donnée après le séjour.**

## **Tarifs Dégressifs, Subvention Administrative comprise :**

Le CAESUG applique un tarif dégressif linéaire. Votre subvention est comprise entre 13 % et 80 % selon votre quotient familial (QF). Ce QF CAESUG s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur le formulaire « *Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023* » pour la Toussaint et « *Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024* » pour les vacances d'hiver et de printemps par le nombre de personnes composant la famille :

- a) en cas de vie maritale, les deux revenus imposables doivent être cumulés,
- b) contrairement aux parts fiscales, pour le CAESUG, chaque enfant et adulte compte pour une part,
- c) seuls les enfants figurant sur les avis d'imposition sont pris en compte,
- d) ajouter une demie part pour les personnes seules (célibataires, veufs ou divorcés) et par enfant handicapé à charge.

Pour un QF inférieur à 2722 € la subvention du CAESUG est de 80 %

Pour un QF supérieur à 18 212€ la subvention du CAESUG est de 13 %

Entre ces deux limites, appliquer l'équation suivante

$$91,77 - (0,004325 \times \text{QF}) = \% \text{ de subvention}$$

**Ce calcul peut être fait automatiquement par le site Web du CAESUG :**

<http://caesug.grenoble.cnrs.fr>

**IMPORTANT : AVANT DE CHOISIR VOTRE SEJOUR,  
SACHEZ QUE LA SUBVENTION CAESUG s'appliquera sur  
un prix plafond de 483 €/personne/semaine  
le dépassement restant à la charge de la famille, sans subvention.**

Ex : Pour une famille de 4 personnes séjournant 1 semaine à VVF dont le montant de la facture est de 2 100 €, le montant pris en compte pour le calcul de la subvention sera de 483 € x 4 = 1 932 €. Il n'y aura pas de subvention sur les 168 € de dépassement.

## SUBVENTION ADMINISTRATIVE

**Si vous bénéficiez d'un tarif dégressif CAESUG, la subvention administrative est incluse. Vous ne pouvez la cumuler, car elle nous permet de subventionner plus de familles.**

Par contre si vous partez avec d'autres organismes (agrés par le ministère de la santé et du tourisme) sans subvention du CAESUG vous pourrez en bénéficier en faisant la demande auprès du CAES du CNRS pour les agents CNRS et auprès de votre Université pour les agents de l'Enseignement Supérieur.

**Agents Universitaires :** C'est maintenant chaque Université qui traite les dossiers de subvention Administrative des Agents Enseignement Supérieur. Les conditions d'obtention varient d'un établissement à l'autre et les demandes sont à faire auprès des personnes ci-dessous.

Université Grenoble Alpes	Direction de l'environnement social	Stéphanie CLOT Chantal PAYERNE	04.76.82.43.02 04.76.82.43.24
Grenoble-INP 46 Av. F. Viallet Grenoble	SCAS	Viviane CETTIER	04.76.57.47.67

### **Rappels :**

➤ ***Sont intégralement à la charge des familles :***

- *L'adhésion à VVF ou Vacances Passion et les frais de dossier*

- *Les frais d'assurance annulation (vivement recommandée).*

- *Les suppléments divers (prolongation du séjour, personne supplémentaire, taxe de séjour ...)*

➤ ***Les circuits et voyages organisés à l'étranger ne sont pas du tout subventionnés.***

